

ORDRES ÉGALITAIRES

OU DÉMOCRATIQUES.

ORDRE ROYAL & MILITAIRE DE SAINT-LOUIS.

(1693.)

L'ordre de Saint-Louis fut institué par Louis XIV au mois d'avril de l'an 1693.

La situation politique & financière de la France en proie à une grande famine était des plus critiques. En face de l'Europe coalisée, la marine était presque anéantie, les armées de terre décimées; dès l'automne de 1692, Louis avait créé treize nouveaux régiments d'infanterie, plusieurs régiments de milices alsaciennes, des compagnies franches, un régiment de hussards (arme importée à la suite de la guerre de Hongrie), & avait levé de nouvelles troupes auxiliaires en Suisse. Quant à la marine, avec l'aide des Danois qui avaient vendu des matériaux & même avaient construit des vaisseaux malgré leur réunion à la ligue d'Augsbourg, elle fut bientôt aussi forte qu'avant le désastre de la Hogue. La détresse des finances poussait le gouvernement au triste expédient de vendre les régiments & les compagnies. Louis voulut, en quelque sorte, compenser cette injustice envers les soldats & officiers capables mais pauvres, qui, depuis le *Code Michau*, pouvaient parvenir au grade de capitaine, par un système de récompenses honorifiques

assez enviables pour solliciter l'ardeur de tous ses sujets (1); ce fut l'origine de l'ordre de Saint-Louis, institution démocratique, si on la compare à l'ordre du Saint-Esprit (2). Une dotation de trois cent mille livres fut affectée à l'ordre.

Il devait y avoir au moins un officier de marine sur huit titulaires. On distribua aussi avec solennité des médailles aux simples marins & matelots qui se signalaient par leur courage, & de grandes croix en cuivre, de la forme des croix de Saint-Louis, furent suspendues aux mâts des navires qui avaient livré de glorieux combats. Heureuse pensée qui entraînait profondément dans les sentiments des hommes de mer & qui personnifiait l'équipage dans le navire, comme la croix au haut du drapeau honore le régiment qui le porte.

Si l'on en croit M. Alex. Mazas, historiographe de l'ordre de Saint-Louis (3), l'idée première de la création de cet ordre est due au maréchal de Luxembourg, alors très-influent par suite de sa belle victoire de Fleurus. Son avis fut fortement appuyé par Vauban, Catinat & par d'Aguesseau, qui y voyait un moyen de mieux réussir dans sa négociation comme procureur général pour réintégrer les biens de l'ordre de Saint-Lazare dans les revenus des hôpitaux. Louis XIV annonça son projet le jour de la réception des sept maréchaux (Choiseul, Villeroy, Joyeuse, Boufflers,

(1) Cet ordre, de vrai mérite, fut en effet très-envié. « Un officier, qui jouissait d'une pension considérable, ayant déclaré qu'il en ferait volontiers l'abandon en échange de la croix de Saint-Louis, Louis XIV lui répondit avec la majesté offensée d'un roi législateur : « Je le crois bien. » — A une époque postérieure, un des plus habiles officiers de l'artillerie (*Villepatour*), couvert de blessures & chargé de récompenses, sollicita la croix de Saint-Louis. Le ministre lui envoya le brevet d'une nouvelle pension; il la refusa : « Par un simple calcul arithmétique, dit-il, je pourrais savoir au juste le tarif & le prix du sang que j'ai versé; mieux vaudrait Pignominie. » *Considérations sur l'ordre de Saint-Louis & du Mérite militaire*, par le général Oudinot. Paris, 1833; in-8°. Pièce.

L'Assemblée constituante, en 1789, comprit la valeur de cette institution, puisque ce fut le seul ordre qu'elle reconnut avec le *Mérite militaire*, & l'on sait que les révolutions consolident ce qu'elles ne renversent pas.

(2) Napoléon disait que c'était grâce à la création de cet ordre que Louis XIV avait pu soutenir la redoutable coalition de l'Europe, lors de la guerre de la succession d'Espagne. En effet, beaucoup d'officiers retraités, nommés chevaliers de Saint-Louis, reparurent dans les armées lors de cette terrible guerre; le nombre des nominations fut considérable & s'éleva à mille huit cent soixante-neuf. Plus de la moitié des titulaires périrent sur les champs de bataille.

(3) Alex. Mazas, *Histoire de la croix de Saint-Louis*. Paris, 1855; in-8°.

Tourville, Noailles & Catinat), 27 mars 1693. L'édit paraissait le 5 avril suivant & était enregistré le 10. Ce nom de Saint-Louis était heureusement choisi & donnait à l'ordre un caractère national; c'était prendre pour patron ce roi aussi célèbre par son héroïsme que par ses vertus, tout en conservant à l'institution le nom de son fondateur. L'inauguration, faite à Versailles le 8 mai, eut un grand retentissement, non-seulement dans l'armée, mais dans l'Europe entière, si on en juge par l'ardeur avec laquelle les gazettes de Hollande & surtout celle de Leyde attaquèrent la création & le fondateur, qui prenait de son vivant le nom de *Grand, Magnus*. A part la famille royale, le maréchal de Bellefonds fut le premier honoré de cette distinction, les autres maréchaux étant aux frontières.

Pour être admis dans l'ordre de Saint-Louis, il suffisait d'avoir vingt-huit années de service militaire ou de s'être signalé par une action d'éclat. il n'y avait donc pas de preuves de noblesse à fournir. Mais les sous-officiers & les soldats étaient exclus de l'ordre; & huit ans avant la Révolution, Louis XVI réservait encore les épaulettes aux personnes seules qui comptaient quatre quartiers de noblesse paternelle. Cette égalité était donc en réalité assez restreinte, disons même illusoire.

Mais, « un demi-siècle après l'institution de l'ordre de Saint-Louis, on s'aperçut que l'exclusion du soldat & du sous-officier occasionnait de graves inconvénients. Le maréchal de Saxe & son ami le maréchal de Lowendal, les deux meilleurs officiers généraux du règne de Louis XV, voulurent faire changer cette disposition : ils ne purent y parvenir. Trente ans après, le maréchal de Biron remit en question le projet de ses deux illustres devanciers. Louis XVI écouta favorablement la proposition : elle eut un commencement d'exécution. Le maréchal de Biron obtint que plusieurs croix de Saint-Louis seraient données à des sous-officiers du régiment des gardes-françaises dont il avait le commandement (1). »

Nous extrayons les articles suivants des statuts de Louis XIV, publiés en 1814, lors du rétablissement de l'ordre par le gouvernement de la Restauration :

§ II. L'ordre de Saint-Louis sera composé de nous & de nos successeurs en qualité de grands maîtres; de notre très-cher & très-aimé fils le Dauphin; & sous les rois nos successeurs, du Dauphin ou du prince qui sera héritier présomptif de la couronne; de

(1) Alex. Mazas, *La Légion d'honneur*. Paris, 1854; in-8°.

huit grands-croix; de vingt-quatre commandeurs; du nombre de chevaliers que nous jugerons à propos d'y admettre, & des officiers ci-après établis (1).

§ III. Voulons que tous ceux qui composeront ledit ordre de Saint-Louis portent une croix d'or, sur laquelle il y aura l'image de saint Louis, avec cette différence, que les grands-croix la porteront à un ruban large, couleur de feu, qu'ils mettront en écharpe, et auront encore une croix en broderie d'or sur le juste-au-corps & sur le manteau; les commandeurs porteront seulement le ruban en écharpe avec la croix qui y sera attachée, sans qu'ils puissent porter la croix en broderie d'or sur le juste-au-corps ni sur le manteau; & les simples chevaliers ne pourront porter le ruban en écharpe, mais seulement la croix d'or attachée sur l'estomac avec un petit ruban couleur de feu (2).

§ XI. Voulons qu'aucun ne puisse être pourvu d'une place de chevalier dans l'ordre de Saint-Louis, s'il ne fait profession de la religion catholique, apostolique & romaine, & s'il n'a servi sur terre ou sur mer en qualité d'officier pendant dix années.

§ XIX. Il y aura trois officiers dudit ordre de Saint-Louis, savoir : un trésorier, un greffier & un huissier.

Ceux-ci n'étaient pas reçus chevaliers, mais en portaient la décoration. Louis XV, par un édit de 1719, supprima ces trois officiers d'administration & créa sous divers titres un assez grand nombre d'officiers administrateurs dans une intention financière. Louis XVI reconnut les inconvénients qui résultaient de la multiplicité des officiers créés par l'édit de 1719; il avait remarqué que leurs fonctions étaient ou sans exercice, ou sans utilité réelle; que leurs émoluments grevaient le trésor de l'ordre, tandis que les finances des officiers avaient été versées dans les caisses des revenus casuels, & enfin que la décoration extérieure des différentes dignités de l'ordre étant affectée aux titulaires de ces offices, il était arrivé qu'au moyen de mutations fréquentes, ces décorations s'étaient multipliées. Il résolut donc de mettre un terme à ces abus en ramenant l'adminis-

(1) Les officiers montrèrent un tel désir d'obtenir la croix de Saint-Louis & firent dans ce but tant d'actions d'éclat, que bientôt Louis XIV, voulant à la fois maintenir les statuts qui limitaient le nombre des chevaliers dotés & récompenser tous ceux qui le méritaient, créa un nombre illimité de chevaliers; mais ils ne pouvaient obtenir la dotation que dans la mesure des extinctions des premiers dignitaires. Barbezieux, fils de Louvois, pour les distinguer, fit décider que les chevaliers *pensionnés* placeraient au-dessus de la croix une rosette semblable à celle qui se trouvait à l'extrémité du large ruban des commandeurs; les chevaliers *non pensionnés* portaient le ruban passé simplement dans l'anneau de la croix. — Cette distinction cessa après la mort de Barbezieux (1700).

(2) Dans l'origine, Louis XIV avait déclaré, on ne sait pour quel motif, que l'ordre de Saint-Louis serait incompatible avec celui de Malte. Cette exclusion ne disparut que sous Louis XV.

tration de l'ordre à sa simplicité primitive (édit de 1779). Cette ordonnance contenait encore un grand nombre de dispositions jugées si avantageuses pour l'ordre par les réformes qu'elles opéraient, qu'une médaille en consacra le souvenir. On y voyait d'un côté l'effigie du roi, de l'autre le ruban de l'ordre entouré de ces mots : *Ludov. Magnus instituit 1693. Lud. XVI illustravit 1779.*

§ XXXVII. Permettons & octroyons à tous ceux qui seront admis audit ordre de faire peindre ou graver dans leurs armoiries, avec leurs timbres & couronnes qu'ils ont droit de porter, les ornements ci-après exprimés; savoir : les grands-croix, l'écusson accolé sur une croix d'or à huit pointes boutonnées par les bouts, & un ruban large, couleur de feu, autour dudit écusson, avec ces mots : *Bellicæ virtutis præmium* (1), écrits sur ledit ruban, auquel sera attachée la croix dudit ordre; les commandeurs de même, à la réserve de la croix sous l'écusson; & quant aux simples chevaliers, nous leur permettons de faire peindre ou graver au bas de leur écusson une croix dudit ordre, attachée à un petit ruban noué, aussi de couleur de feu...

La marque de l'ordre est une croix à huit pointes pommetées, émaillée de blanc, bordée d'or; il y a dans chaque angle une fleur de lis de même, & au milieu l'image de saint Louis cuirassé d'or, couvert de son manteau royal, tenant de la main droite une couronne de laurier & de la gauche une couronne d'épines; le fond du médaillon est rouge & parsemé de clous de la Passion; il est entouré d'un cercle d'azur sur lequel est la légende : *Ludovicus Magnus instituit 1693.* Au revers est un autre médaillon de gueules à une épée flamboyante, la pointe passée dans une couronne de laurier liée de l'écharpe blanche; sur une bordure d'azur est la devise écrite en lettres d'or : *Bellicæ præmium virtutis.*

§ LI. Dans les cérémonies & assemblées générales de l'ordre, les grands-croix, les commandeurs & grands-officiers seront vêtus d'un habit de velours ou de soie couleur noire, doublé d'une étoffe couleur de feu, avec boutons & boutonnières d'or, & le manteau de même étoffe, aussi doublé couleur de feu; l'intendant & les trois trésor-

(1) « Le choix d'une devise, dit M. Alex. Mazas, devenait une chose essentielle; sa composition se trouvait naturellement du ressort de l'*Académie des Inscriptions*, fondée par Colbert, & que l'on appelait la *petite académie*. Racine & Boileau y avaient été admis en qualité d'historiographes du roi; on les avait déjà chargés de rédiger les inscriptions placées au bas des tableaux de bataille peints par Lebrun. La légende demandée pour l'ordre projeté fut composée par les érudits formant la *petite académie*; on regardait la concision comme le principal mérite de ces sortes d'ouvrages. Trois mots suffirent à celle-ci : *Bellicæ virtutis præmium*. Boileau paraît en avoir été le principal auteur. Racine différa cette fois d'opinion avec son confrère; il aurait voulu que la légende ne renfermât que ces deux mots : *Ordo militaris*. — Chercherons-nous toujours de l'esprit, disait-il, dans les choses qui en demandent le moins? — On doit convenir cependant que la rédaction de Boileau expliquait beaucoup mieux le motif pour lequel le monarque instituait le nouvel ordre de chevalerie. » (Alex. Mazas, *Histoire de la croix de Saint-Louis*. Paris, 1855.)

riers seront vêtus de la même manière, portant la croix pendante au col, comme il est dit ci-dessus; les autres officiers seront vêtus de noir doublé de rouge, avec de simples boutons d'or; & à l'égard des chevaliers de l'ordre de Saint-Louis, qui seront en même temps chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, ils assisteront en manteau.

Les statuts furent modifiés en 1719. Lorsqu'on était dignitaire de Saint-Louis & qu'on recevait le cordon bleu de l'ordre du Saint-Esprit, on remettait le cordon rouge, par l'article 13 de l'édit de 1719: « Ceux qui seront honorés de l'ordre du Saint-Esprit ne pourront conserver les grands-croix, commanderies ou pensions de l'ordre de Saint-Louis, mais continueront à porter la croix de Saint-Louis avec celle du Saint-Esprit. »

En 1779, le nombre des grands-croix fut porté à quarante, celui des commandeurs à quatre-vingts. Des officiers, on ne conserva que le trésorier & l'huissier (1).

Pour les sous-officiers & les soldats, Louis XV créa la médaille, simple écusson ovale, rouge, chargé de deux épées en sautoir, attaché sur le côté gauche de la poitrine.

La Convention supprima l'ordre de Saint-Louis (2). La Restauration le rétablit & usa largement du droit de nomination, puisqu'elle distribua 12,180 croix.

Louis XIV avait assuré à l'ordre une dotation de quatre cent cinquante mille livres. Une ordonnance de Louis XVIII (12 décembre 1814) rétablit une dotation spéciale en faveur de l'hôtel des Invalides, des écoles militaires & de l'ordre de Saint-Louis. Une autre du 22 mai 1818 semblait donner le pas aux titulaires de Saint-Louis sur ceux de la Légion d'honneur dans les cérémonies publiques.

Quoi qu'il en soit, on fonda sous la Restauration *une association paternelle des chevaliers de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis & du*

(1) On peut trouver une liste chronologique des dignitaires de Saint-Louis, grands-croix, commandeurs & officiers, depuis 1693 jusqu'en 1785, dans les *Mémoires historiques concernant l'ordre de Saint-Louis*, par Meslin (Paris, 1785; in-8°). — Louis XIV créa 17 grands-croix, 52 commandeurs & 1,800 chevaliers.

(2) Décret du 15 octobre 1792, renvoyant au « comité de constitution la question de savoir s'il convenait que dans une république on conservât quelque marque distinctive ». — Les décrets du 15-18 novembre ordonnèrent d'envoyer à la Monnaie le grand sceau de l'ordre de Saint-Louis; des décrets des 28 juillet, 20 août 1793, 28 brumaire an II (18 novembre 1793), ordonnaient de déposer aux municipalités les décorations de Saint-Louis.

Mérite militaire institué de l'agrément de Sa Majesté sous la protection spéciale de Son Altesse Royale Madame, duchesse d'Angoulême.

Le procès-verbal de la séance annuelle du 14 août 1823, présidée par le ministre de la guerre d'alors, constate qu'à l'époque du rétablissement de la monarchie le roi était dans l'impossibilité de soulager les chevaliers, dont les besoins étaient cruels & urgents. L'association fut établie pour venir au secours des membres malheureux, placer les enfants dans des maisons spéciales d'éducation, etc., etc. Le rapport de M. de Lalive signale en même temps un refroidissement dans le zèle des bienfaiteurs de l'association & une diminution persistante dans les recettes.

La révolution de juillet 1830 supprime de nouveau l'ordre de Saint-Louis (1); mais ceux qui en étaient décorés furent tacitement autorisés à continuer d'en porter les insignes, d'après l'article 60 de la Charte : « Tous les militaires en activité de service, les officiers & les soldats en retraite conservent leurs grades, honneurs & pensions. »

Un seul tableau, au musée de Versailles, reproduit un fait historique ayant rapport à l'ordre de Saint-Louis :

Salle n° 121.

2149. Institution de l'ordre militaire de Saint-Louis (1693).

(École française du dix-huitième siècle.)

Ce tableau représente Louis XIV recevant des chevaliers de Saint-Louis dans sa chambre à Versailles. C'est probablement l'esquisse d'une grande composition destinée à être exécutée sous Louis XV pour compléter la suite des modèles de tapisserie qui avaient pour sujet l'histoire de Louis XIV.

(1) Il semble que, dès la fin de la Restauration, cet ordre avait diminué d'importance; c'est ainsi que, lors de l'expédition au secours de la Grèce (1827-1829), le vice-amiral de Rigny ne demande aucune croix de Saint-Louis pour les officiers de la marine française, mais dix croix de la Légion d'honneur. Il fit donner la croix de Saint-Louis à trois marins anglais dont il signalait la coopération active; l'un d'eux était le capitaine depuis amiral Lyons.

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

Édit du Roy portant création & institution d'un ordre militaire sous le titre de Saint-Louis... Paris, 1693; in-4°.

Discours sur l'Institution de l'ordre militaire de Saint-Louis, qui a remporté le prix d'éloquence par le jugement de l'Académie d'Angers, par l'abbé BocQUILLON. Paris, 1694; in-4°. Pièce.

Mémoires historiques concernant l'ordre royal & militaire de Saint-Louis & l'Institution du Mérite militaire, par MESLIN. Paris, 1785; in-4°.

Éloge de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis..., par M. le chevalier BONAF-FOUX DELATOUR. Paris, 1790; in-8°.

Manuel de l'ordre militaire de Saint-Louis, contenant sa création, son institution, ses statuts, etc.... Paris, 1814; in-12.

Histoire de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, précédée d'un précis historique sur l'ancienne Chevalerie..., par M. MERLE. Paris, 1815; in-12.

Association paternelle des Chevaliers de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis & du Mérite militaire. Brest, 1787; in-8°. Pièce.

Recueil de tous les membres composant l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, depuis l'année 1693, époque de sa fondation..., par JEAN-FRANÇOIS-LOUIS, comte d'HOZIER. Paris, 1817-1818; 2 vol. in-8°.

Association paternelle des Chevaliers de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis & du Mérite militaire. Paris, 1823; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Considérations sur les ordres de Saint-Louis & du Mérite militaire, par le général OUDINOT. Paris, 1833; in-8°. Pièce.

Réflexions sur l'ordre royal & militaire de Saint-Louis..., par M. CHARLES DE TOURREAU. Carpentras, 1843; in-8°.

Histoire de l'ordre militaire de Saint-Louis, depuis son institution en 1693, jusqu'en 1830, par ALEX. MAZAS. Paris, 2^e édit., 1860; 2 vol. in-8°.

ORDRE

Cet ordre
mais toutefo
Dambreville
curieuse & bi
A Villena
gens aimables
vence: c'étaie
articles de ces
plus parfait, n
proposa une
sous le nom d
d'un encheîm
On fut aussi
François Réjo
« On ne sav
lumeux en peu
se présentaien
quelque forme
trophées de pe
formale égale
logie exact de
des sceaux, un
& divers autre

(1) Dambreville
(2) François
extraits de
le patron d'un